



AVIS PUBLIC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DU-NORD



Adoption, Règlement d'emprunt numéro 344-2024 autorisant un emprunt de 353 000 \$ aux fins d'acquitter les sommes dues à la suite d'une décision du Tribunal administratif du Québec dans le dossier d'expropriation lié au projet de traitement des eaux usées

Lors de la séance tenue le 2 juillet 2024, le conseil municipal de Sainte-Rose-du-Nord a adopté le Règlement 344-2024 autorisant un emprunt de 353 000 \$ aux fins d'acquitter les sommes dues à la suite d'une décision du Tribunal administratif du Québec dans le dossier d'expropriation lié au projet de traitement des eaux usées.

Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 6 août 2024.

Le Règlement 344-2024 a pour but de permettre à la Municipalité d'emprunter la somme d'argent requise pour acquérir par expropriation un terrain qui servira à l'implantation d'une usine de traitement des eaux usées.

Ce règlement peut être consulté aux bureaux de la Municipalité, 126 de la Descente-des-Femmes, de même que sur le site internet de la Municipalité.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Rose-du-Nord ce 23ième jour de septembre 2024.

Eric Emond
Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication

Je soussigné, Eric Emond, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint sur le site Internet de la Municipalité, le lundi 23 septembre 2024 et affiché sur le babillard à l'édifice municipal.

Le directeur général et greffier-trésorier,



Eric Emond